

SCHEMA de l'(ex-)ETUDIANT**PERIODE DES VACANCES + STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE + prolongation du SIP**

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas d'allocations de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3^e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 décembre + cessation des paiements le 30 novembre
L'étudiant reprend les études après les vacances	Oui	Non	Oui	En septembre (formulaire P7) ¹	Non	Oui, travail > 240 h pas d'obstacle / enseignement à temps partiel < 520,08 EUR	Non	Non
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (<i>pas de reprise des études après les vacances</i>)	Oui Cf. ci-contre	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle (P20)	Oui, pendant la période des vacances d'août à la fin des vacances d'été	Oui, travail > 240 heures = obstacle pour le 3 ^e trimestre	Oui, droit si le revenu < 520,08 EUR à partir d'août	Non

¹ Une information supplémentaire est envoyée à l'étudiant qui prépare un mémoire + en cas d'études à temps partiel / travail à temps partiel.

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas d'allocations de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3^e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 décembre + cessation des paiements le 30 novembre
<i>Le jeune durant la prolongation du SIP</i>	-	<i>Oui, suspension provisoire + envoi du P20</i>	<i>Réception des allocations = Fin de la prolongation (application de l'article 48)</i>	<i>Oui, au début et à la fin de la prolongation du SIP (P20)</i>	<i>Etudes = fin de la prolongation Pas de double statut</i>	-	<i>Oui, droit si le revenu < 520,08 EUR Durant la prolongation</i>	-
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (reprise des études après les vacances)	Oui	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle (P20)	Oui, pendant le stage d'insertion professionnelle	Oui, travail > 240 heures n'est pas un obstacle pendant le stage d'insertion professionnelle	Oui, droit si le revenu < 520,08 EUR	Non
L'étudiant ne reprend pas les études après les vacances	Oui	Non	Oui	Pas de formulaire en septembre	Non, pas d'inscription comme demandeur	Oui, travail > 240 h =	Non	Non

<i>(information à la caisse)</i>				(formulaire P7)	d'emploi	Récupération		
L'étudiant ne reprend <i>pas</i> les études après les vacances (<i>PAS d'information à la caisse</i>)	Oui	Non	Oui	En septembre (P7)	Non	Oui, travail >240 h = Récupération	Non	Oui